



PRÉFET DES ALPES- MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse 27 avril 2023

Après une année 2022 marquée par une sécheresse exceptionnelle, le déficit pluviométrique durant la période de recharge des nappes phréatiques (entre septembre et mars) a conduit M. le préfet des Alpes-Maritimes à placer le département au stade d'alerte sécheresse le 10 mars dernier.

Le déficit pluviométrique s'est aggravé depuis, en particulier pendant le mois de mars qui s'est avéré particulièrement déficitaire (- 76%).

En conséquence, les débits des cours d'eau et des nappes sont anormalement bas pour la saison, faisant apparaître des assecs avec une précocité d'environ 3 mois par rapport à la normale. Le manteau neigeux est déficitaire d'environ 60 % par rapport à la moyenne sur le département.

Sur la base de ces éléments, ainsi que des observations des débits et niveaux des nappes qui confirment une tension importante sur la ressource en eau, et après consultation du comité ressource en eau le 19 avril 2023, M. le préfet des Alpes-Maritimes a décidé de renforcer les mesures de restriction d'usage de l'eau applicables. Les bassins versants de la Cagne, de l'Estéron et du Paillon passent ainsi au stade d'alerte renforcée, le reste du département étant maintenu au stade d'alerte.

Les mesures de restriction prévoient l'interdiction d'arroser (en journée au stade d'alerte, de jour comme de nuit au stade d'alerte renforcée), de laver sa voiture ou son bateau (les stations professionnelles équipées de matériel haute pression et de système de recyclage d'eau restent autorisées), ou de laver les voiries, terrasses et façades à grande eau. Le remplissage des piscines privées est également interdit (à l'exception du premier remplissage à condition que le chantier ait démarré avant le déclenchement des premiers stades de restriction d'eau), en revanche leur mise à niveau reste autorisée. Les usagers industriels doivent réduire leur consommation de 20 % au stade d'alerte, de 40 % au stade d'alerte renforcée.

L'ensemble des mesures de restriction d'eau sont rappelées dans l'arrêté de restriction des usages de l'eau, disponible sur le site internet de la préfecture.

Il est rappelé que les services de l'État procèdent à des contrôles réguliers, dont les suites peuvent être administratives ou judiciaires. Tout contrevenant aux mesures de restriction s'expose à une contravention de cinquième classe (1500 euros d'amende pour une personne physique, 6000 euros pour une personne morale).

M. le préfet des Alpes-Maritimes appelle dès à présent les Maralpains à un usage civique et responsable de la ressource en eau pour limiter le durcissement probable des mesures de restrictions de l'usage de l'eau.